



Une charte pour une pêche de loisir éco-responsable

Deux questions à A quel stade en est la « charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable » ? Afin de contribuer à la durabilité de la ressource et de sensibiliser les pratiquants aux enjeux écologiques, cette charte a été signée en juillet 2010 par cinq fédérations de pêcheurs plaisanciers, le Comité national des pêches maritimes, les ministères en charge du Développement durable et de la pêche Un arrêté « marquage » destiné à lutter contre le braconnage et à interdire aux pêcheurs de loisir la vente du poisson a été publiée le 17 mai 2011 Une procédure de déclaration informatisée de ces pêcheurs a été mise en place en juillet 2012 Elle est pour l'instant facultative Pour préserver la ressource, les 5 fédérations signataires ont accepté une augmentation significative des tailles de captures Elles ont demandé qu'une période d'observation soit mise en place pour en mesurer l'impact Il n'est pas normal que cet

arrêté ne soit applicable qu'à la pêche de loisir Il serait aussi logique qu'il n'y ait plus de dérogation de chalutage accordée à la pêche professionnelle dans la bande des trois milles Quelles sont les évolutions en matière de pêche à pied ? Quatre directions interrégionales de la mer, créées en mars 2010, sont chargées de coordonner les politiques de régulation des activités exercées en mer Fin 2012, la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM Namo), a lancé un projet d'arrêté sur l'harmonisation de la réglementation régionale de la pêche à pied de loisir Les représentants des plaisanciers des quatre départements participent aux réunions de travail Cet arrêté sera applicable en 2014